



## CRÉATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

### Contacts:

Mairie de Saint-Jean-Pied-de-Port—13 place Charles de Gaulle—  
05.59.37.00.92 — [contact@saintjeanpieddeport.fr](mailto:contact@saintjeanpieddeport.fr)

Communauté d'Agglomération Pays Basque—15 avenue Foch 64185  
Bayonne—05.59.44.72.48 — [communication@communaute-paysbasque.fr](mailto:communication@communaute-paysbasque.fr)



Classée parmi Les Plus Beaux Villages de France, Saint-Jean-Pied-de-Port se caractérise par un patrimoine architectural remarquable qu'il convient de protéger, préserver et valoriser.

Saint-Jean-Pied-de-Port possède un patrimoine d'une grande richesse, fondé sur plusieurs composantes :

- Une valeur architecturale reconnue à l'image des nombreux édifices classés ou inscrits Monument Historique,
- Une trame urbaine caractéristique d'une bastide médiévale au niveau du centre ancien,
- Des maisons à l'architecture basque authentique de grande qualité, tant au niveau des matériaux de construction, des décors ou des détails architecturaux.

### Qu'est-ce qu'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ?

Les Sites Patrimoniaux Remarquables ont été créés par la loi LCAP n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Le classement au titre des SPR a pour objectif de préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'une commune.

Se substituant aux anciens dispositifs de protection (ZPPAUP, AVAP ou Secteur Sauvegardé), les SPR sont dotés d'un règlement spécifique qui définit les principes de construction, réhabilitation, restauration ou aménagement à l'intérieur du périmètre de protection.

### Pourquoi un Site Patrimonial Remarquable pour Saint-Jean-Pied-de-Port ?

La mise en œuvre d'un outil de protection patrimonial sur le territoire de la commune est nécessaire à plusieurs titres :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine de la commune présentant du point de vue historique, architectural, archéologique et paysager, un intérêt public,
- Inscrire les protections ciblées existantes (Sites Classés, Sites Inscrits, Monuments Historiques...) dans une vision intégrée du territoire faisant apparaître l'ensemble des enjeux patrimoniaux,
- Assurer la préservation et le maintien de l'architecture traditionnelle basque de la commune,
- Favoriser la réappropriation et réinvestissement du bâti ancien en centre-bourg à destination des habitants.



### Les objectifs du Site Patrimonial Remarquable

- Reconnaître au centre-bourg sa qualité patrimoniale et lui assurer un développement cohérent,
- Produire un véritable outil d'urbanisme, venant compléter le Plan Local d'Urbanisme en cours de finalisation, alliant préservation et interventions opérationnelles de qualité,
- Améliorer la connaissance du patrimoine et apporter aux propriétaires une connaissance historique, bibliographique et scientifique de leurs biens,
- Encourager la restauration immobilière.

### Quelle procédure pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable ?

La volonté de créer un Site Patrimonial Remarquable portée par la commune (délibération municipale du 12 novembre 2019) est relayée et soutenue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), autorité compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour piloter une procédure de planification patrimoniale. Cette étude de délimitation du SPR a été confiée à l'Atelier Lavigne, architectes associés à Pau.

Un périmètre de protection sera défini et présenté aux Saint-Jeannais. Une fois celui-ci approuvé par la commune et la CAPB, il sera présenté devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour validation puis sera soumis à enquête publique. Le Site Patrimonial Remarquable sera classé ensuite par décision du Ministre chargé de la Culture.

Une fois le classement du SPR finalisé, un document de gestion sera établi. Ce règlement applicable à tous les projets compris dans le périmètre de protection établira les principes d'aménagement, réhabilitation, restauration et construction.

### La prochaine étape : La participation au projet des Saint-Jeannais

Un dossier de consultation contenant les éléments de la procédure ainsi qu'un registre d'observations sont mis à votre disposition à la mairie. Une exposition sera mise en place au hall de la mairie à partir du lundi 10 janvier 2022.

**Un Atelier Citoyen sera proposé le mercredi 19 janvier 2022. Cet atelier aura pour objet de présenter le projet et permettra aux Saint-Jeannais de participer à l'élaboration du projet de Site Patrimonial Remarquable pour Saint-Jean-Pied-de-Port. Les places sont limitées. Nous vous invitons à vous inscrire à la mairie avant le mercredi 15 décembre 2021 (par téléphone au 05.59.37.00.92 ou par e-mail à [contact@saintjeanpieddeport.fr](mailto:contact@saintjeanpieddeport.fr)).**

